VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 14 septembre 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, ~~Benjamin COSTANTINI~~, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

13.2. Marché public n° 2020/E/T/017/DST/S – Dossier 037/2020/T – Extension de l'école communale de Namêche – Phase 2 - Passation

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1er, L 1122-30 alinéa 1er, L 1124-40 § 1er – 4 et L 1222-3 alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 22° et 36;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1er ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1er ;

Vu le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non-universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu la nécessité de procéder à d'importants travaux d'extension de l'école communale de Namêche (Phase 2) ;

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (SPW-DGO5) ;

Que par courrier du 26 février 2020, l'autorité de tutelle indique n'émettre aucune remarque ;

Vu sa délibération du 2 mars 2020 :

- portant décision de passer par procédure ouverte un marché ayant pour objet l'extension de l'école communale de Namêche (Phase 2) ;

- fixant les conditions administratives, techniques et financières de ce marché, dont le devis a été approuvé à la somme de466.327,95 euros HTVA, soit 494.307,63 euros TVAC ;

Vu la délibération du 28 août 2020 décidant de renoncer audit marché étant donné que des documents du marché ont été adaptés ;

Vu la note à ce sujet du 20 août 2020 de la Direction des Services Techniques (DST) ;

Vu les documents du marché, spécialement :

- avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi par CHORA (auteur de projet) ;

- le devis au montant de 466.097,77 euros HTVA, soit 494.063,64 euros TVAC (6%) mieux réparti comme suit :

  - Lot 1 Gros-œuvre - parachèvement – abords : 411.100,77 € HTVA, soit 435.766,82 € TVAC ;

  - Lot 2 Electricité : 18.135,00 € HTVA, soit 19.223,10 € TVAC ;

  - Lot 3 HVAC - Sanitaires : 36.862,00 € HTVA, soit 39.073,72 € TVAC.

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 722/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 ne sont pas suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Que des crédits sont à prévoir lors d'une prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, émis en date du 25 août 2020 dans les termes suivants :

« L'examen du dossier établi par Monsieur François BOCLINVILLE, Ingénieur industriel, et contresigné par Monsieur Eric PIRARD, Directeur technique de la DST, n'appelle aucune observation de ma part.

Mon avis est donc positif » ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er

Un marché sera passé par procédure ouverte ayant pour objet l'extension de l'école communale de Namêche (Phase 2).

Article 2

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 466.097,77 euros HTVA, soit 494.063,64 euros TVAC (6%) mieux réparti comme suit :

- Lot 1 Gros-œuvre - parachèvement – abords : 411.100,77 € HTVA, soit 435.766,82 € TVAC ;

- Lot 2 Electricité : 18.135,00 € HTVA, soit 19.223,10 € TVAC ;

- Lot 3 HVAC - Sanitaires : 36.862,00 € HTVA, soit 39.073,72 € TVAC.

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1er.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 766/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020. Des crédits sont à prévoir lors d'une prochaine modification budgétaire.

Une subvention a été sollicitée à la Fédération Wallonie-Bruxelles ; en date du 16 juin 2020, une promesse ferme de subvention a été remise au montant de 319.967 euros.

Article 5

Sera transmis, après attribution dudit marché, le dossier complet au Service Public de Wallonie - DGO5, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 6

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur Eric PIRARD, Directeur technique, ainsi qu'à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière.

La Direction des Services Techniques veillera à assurer le suivi à l'égard du pouvoir subsidiant.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**